



## Bulletin de préconisation n°16 du 30/09/22

Réalisé par le :  CENTRE  
TECHNIQUE  
de l'  
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Graud, Coopérative du Nyonsais.

### RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformations>

## RÉSUMÉ DE LA SITUATION



### Gestion hydrique des vergers

Restez vigilant aux besoins en eau de vos arbres car ils sont encore en **période de lipogénèse**. Afin de vous aider dans vos prises de décision, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie le bulletin technique [Eau'live](#).



### Mouche de l'olive

D'après le BSV n°16, dans les Pyrénées-Orientales, les Alpes-Maritimes, l'Hérault, le Gard, la Drôme et le Var, les captures et les dégâts sur fruits sont en augmentation. **Suivant les conditions climatiques et votre date prévisionnelle de récolte, pensez à renouveler la protection contre la mouche si les Délais Avant Récolte (DAR) le permettent.**



### Dalmaticose

Peu de symptômes de dalmaticose observés sur la majorité des secteurs. Le risque reste cependant corrélé avec le risque mouche de l'olive car la dalmaticose se développe principalement au niveau des piqûres de ponte. **Vos olives doivent donc être protégées contre la mouche.**



### Maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

Les précipitations et épisodes humides récents et annoncés et la baisse des températures entraînent une forte augmentation du risque de contamination par les maladies fongiques sur la majorité des secteurs. Soyez attentifs aux prévisions météorologiques afin de renouveler et protéger au mieux vos vergers des épisodes pluvieux ou humide (contaminant) **si les DAR le permettent.**



**Teigne :** Même si vous observez des chutes de fruits causées par la teigne, il n'est plus possible de traiter.



**Maturité :** Les analyses réalisées montrent globalement une semaine d'avance environ, mais aussi de grandes différences en fonction de la charge en fruits et de la disponibilité en eau au cours de l'été.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.





## Gestion hydrique des vergers

Les dernières précipitations du mois de septembre ont amélioré l'état hydrique des sols sur la majorité des secteurs. Pensez cependant à regarder l'humectation de vos sols et l'état de stress de vos arbres. En cas de sol sec ou d'arbres stressés, il est important de raisonner les apports d'eau en conséquence.

Pour vous accompagner dans la gestion hydrique de vos vergers, France Olive, en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud) et BRL exploitation (pour la région Occitanie), publie un bulletin technique sur ce sujet.



## Mouche de l'olive

### Observations

D'après le BSV n°16, les captures et les dégâts sur fruits sont en augmentation dans les Pyrénées-Orientales, les Alpes-Maritimes, l'Hérault, le Gard, la Drôme et le Var.

### Évaluation du risque

Le risque évalué d'après le BSV n°16, est de **modéré** dans l'Aude et **fort à très fort** dans les autres secteurs. Cette évaluation prend notamment en compte la situation climatique ainsi que le niveau des captures et des dégâts.

**Parallèlement à l'augmentation des captures, on enregistre des conditions très favorables à la ponte et au développement de la mouche (température, hygrométrie, calibre des olives...).**

### Préconisations

**Important : Il est possible de coupler les applications de barrière minérale contre la mouche avec celle d'un produit à base de cuivre contre les maladies du feuillage.**



## Dalmaticose

### Observations

Les dégâts de dalmaticose sont directement corrélés avec les piqûres de mouche de l'olive et peuvent apparaître suite à des dégâts de grêle. Les dégâts observés sont faibles.

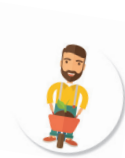
### Évaluation du risque

Le risque est généralement corrélé à celui de la mouche de l'olive. Vous trouverez plus d'informations sur cette maladie dans le [BSV n°14](#).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

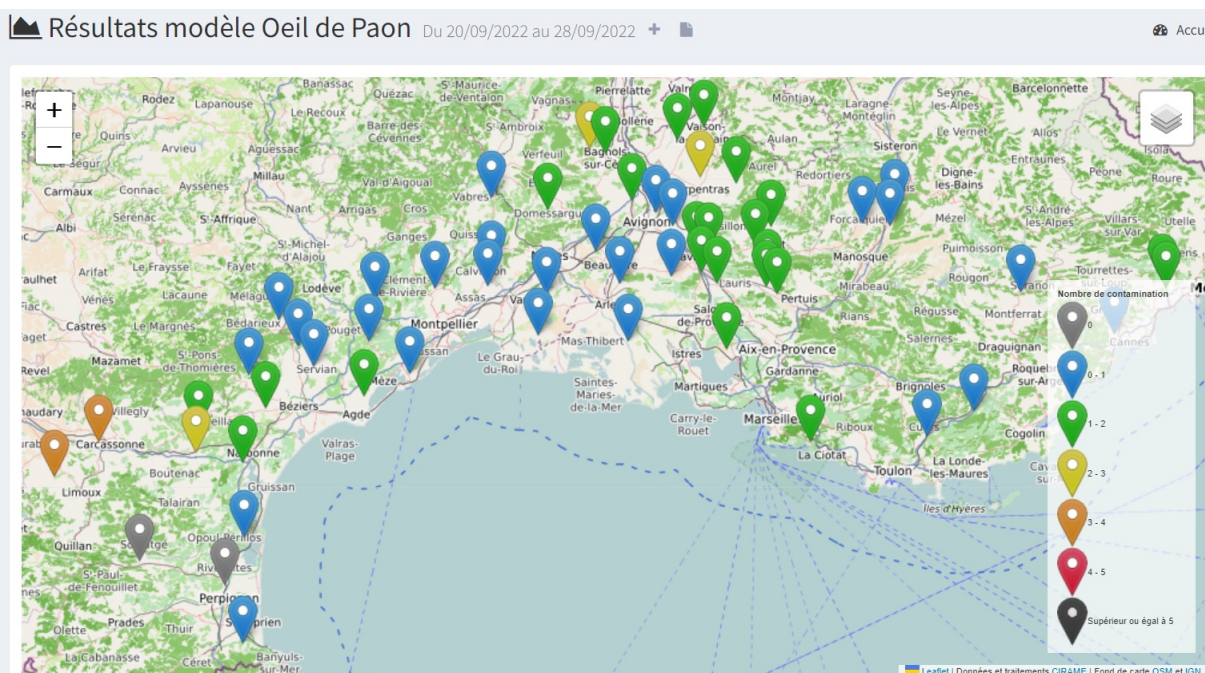


## Préconisation

Une protection à jour contre la mouche de l'olive (notamment l'utilisation des barrières minérales) reste la meilleure stratégie pour limiter les dégâts de dalmaticose sur les fruits.

## Maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

### Observations



Carte du nombre d'épisodes potentiellement contaminants d'œil de paon entre le 20/09/2022 et le 28/09/2022.

Cette dernière semaine 1 à 4 épisodes potentiellement contaminants ont eu lieu en fonction des secteurs.

D'après le BSV n°16, le risque est **modéré à très fort** pour l'œil de paon et la cercosporiose en fonction des secteurs et des prévisions météorologiques (humidité prolongée et température entre 9°C et 25°C environ). Si votre traitement a été lessivé par les précipitations **et si les DAR le permettent**, un renouvellement de votre protection est à envisager.



**Pour rappel, l'absence de symptôme ne signifie pas qu'il n'y a pas eu de contamination et qu'il n'y a pas de champignon dans la feuille. Les deux maladies ont en effet une phase d'incubation plus ou moins longue entre la contamination et la sporulation (apparition des symptômes).**

### Préconisations

Si vous êtes dans une situation de risque modéré à élevé, il est important de prévoir ou de renouveler (si lessivage) les

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



protections afin de limiter les contaminations. Les applications de cuivre peuvent être combinées à un renouvellement d'argile.

Les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une action principalement **préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant et au plus près des précipitations et des périodes humides.

### **Attention : Il est impératif de vérifier les délais avant récolte des matières actives utilisées.**

Pour connaître les produits et les doses autorisés, consultez le cahier de l'oléiculteur 2022 en cliquant sur le lien suivant : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

Si vous devez traiter ou renouveler vos applications vous trouverez ci-dessous les substances actives conseillées sur cette période :

- Les cuivres :

Le **positionnement et la qualité de l'application** déterminent l'efficacité de vos traitements, plus que la forme et la formulation. D'après certaines études, près de 50 % de la quantité de cuivre serait lessivé après les 5 premiers millimètres de pluie. **Soyez donc attentif à vos renouvellements et vérifier les DAR !**

**N'hésitez pas à alterner, voire combiner, les différentes formes et formulations cupriques.**

**Traitez à la dose minimum de 1 kg de cuivre métal par ha par application (avec un maximum de 28kg de cuivre métal par ha sur 7 ans, possiblement lissé à 4 kg de cuivre métal/ha/an).**

Pour calculer la dose de bouillie dont vous avez besoin, vous pouvez consulter le cahier de l'oléiculteur 2022 sans certiphyto : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-sans-certiphyto.pdf>



## Teigne

Même si vous observez des chutes de fruits causées par la teigne, il n'est plus possible de traiter.

Les traitements Bt (*Bacillus thuringiensis*) ont un effet lorsque qu'ils sont réalisés sur la génération anthophage des teignes, c'est-à-dire pendant la floraison.